

Séance du 15 avril 2014 à 19 heures 00

Commune de Cahors – Hôtel de ville – Salle Henri Martin

Aujourd'hui, Mardi quinze avril deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Cahors – Hôtel de ville – Salle Henri Martin

Etaient présents :

69 titulaires dont 5 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS

CIEURAC
COURS
CRAYSSAC

DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

SAINT CIRQ LAPOPIE
SAINT DENIS CATUS
SAINT GERY
SAINT PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel,
Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT
Françoise, M. SINDOU Géraud, M. SAN JUAN Alain (procuration
reçue de M. TESTA Francesco, commune de Cahors), Mme BOYER
Noëlle (procuration reçue de Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise,
commune de Cahors), Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, M.
DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine (procuration reçue de
Mme BONNET Catherine, commune de Cahors), M. COUPY
Daniel, M. HUREAUX Roland, Mme RIVIERE Brigitte, Mme LE
QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude (procuration reçue de M. RIGAL Serge,
commune de St Médard), M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
M. MOLESIN Jean-Pierre (Sup),
M. JOUCLAS Guy (procuration reçue de M. MERCEREAU Didier,
commune de Pradines), M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CANCEIL Philippe,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. SABOT Aimé,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte
M. CHATAIN Thierry,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, Mme LAPORTE-
CAVELLE Véronique,
M. DECREMPS Frédéric (Sup),
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. HEE Gérard

Secrétaire de séance :

Mme BOUX Catherine,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE RESSOURCES – MOYENS GENERAUX - Secrétariat général – Commande publique
Objet : Délégation du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics,
d'accords-cadres et d'avenants

A été adopté à L'UNANIMITE

AR PREFECTURE

046-200023737-20140415-04_15_04_2014-DE
Regu le 22/04/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 15 avril 2014

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteurs : Isabelle HIDALGO – Benoît DUFOULON
Services : Secrétariat général – Commande publique

Objet : Délégation du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants

Mes cher(e)s collègues,

Vous venez de donner la délégation générale au Président dans les domaines relevant normalement de vos attributions, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient cependant de fixer plus spécifiquement les limites d'intervention du Président dans le cadre de l'alinéa 1 qui dispose que pendant toute la durée du mandat, le Conseil communautaire a possibilité de déléguer toute ou partie de ses attributions au Président ainsi qu'au Bureau, afin de prendre toute décision se rapportant à :

« 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Aussi, la délégation générale au Président pour les marchés publics et les accords-cadres ne peuvent excéder les montants formalisés tels que fixés par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 et indiqués ci-après :

- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures, de services, matériels et immatériels, et des marchés de techniques d'information et de communication des collectivités territoriales ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

A titre explicatif, c'est à partir de l'estimation précise du montant des besoins que l'on choisit une procédure de marchés publics ou d'accords-cadres.

Si l'estimation du montant dépasse le seuil formalisé, la collectivité est obligée d'utiliser une « procédure formalisée ».

En-deçà de ce seuil la collectivité utilise une procédure que l'on nomme « procédure adaptée » qui fait l'objet de la présente délégation au Président.

Les seuils formalisés, fixés par décret, sont révisés tous les deux ans.

En outre, le Code des Marchés Publics et la jurisprudence administrative considèrent qu'à partir d'un montant de 1 € HT il y a marché public ou un accord-cadre.

Je vous propose donc de fixer les limites de cette délégation en indiquant que Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de cette délégation au titre de l'article L.5211-9 du CGCT, est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics et des accords-cadres **de travaux** à partir de **1 € HT et d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres **de fournitures** à partir de **1 € HT et d'un montant inférieur à 207 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres **de services, matériels et immatériels**, à partir de **1 € HT et d'un montant inférieur à 207 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres **de techniques d'information et de communication** à partir de **1 € HT et d'un montant inférieur à 207 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par ailleurs, les décisions prises en application de la délégation générale peuvent être signées par le Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

J'ai donc l'honneur de demander à notre assemblée de bien vouloir :

- De dire que Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants, selon les modalités susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

AR PREFECTURE

046-200023737-20140415-04_15_04_2014-DE
Regu le 22/04/2014